

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution. Les côtes de construction ne sont qu'indicatives, sa réalisation nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entreprises

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE



Romain fohanno
le frostidié
44410 ASSERAC

Annexe 2 - Plan de situation

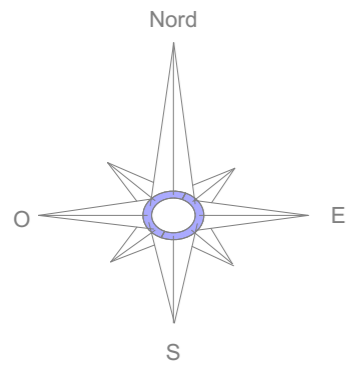
1:25000

LEGENDE

 Influence Poussières, vibrations

 Influence Bruits

 Influence Piétinement



Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution. Les côtes de construction ne sont qu'indicatives, sa réalisation nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entreprises

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE



Romain fohanno
le frostidié
44410 ASSERAC

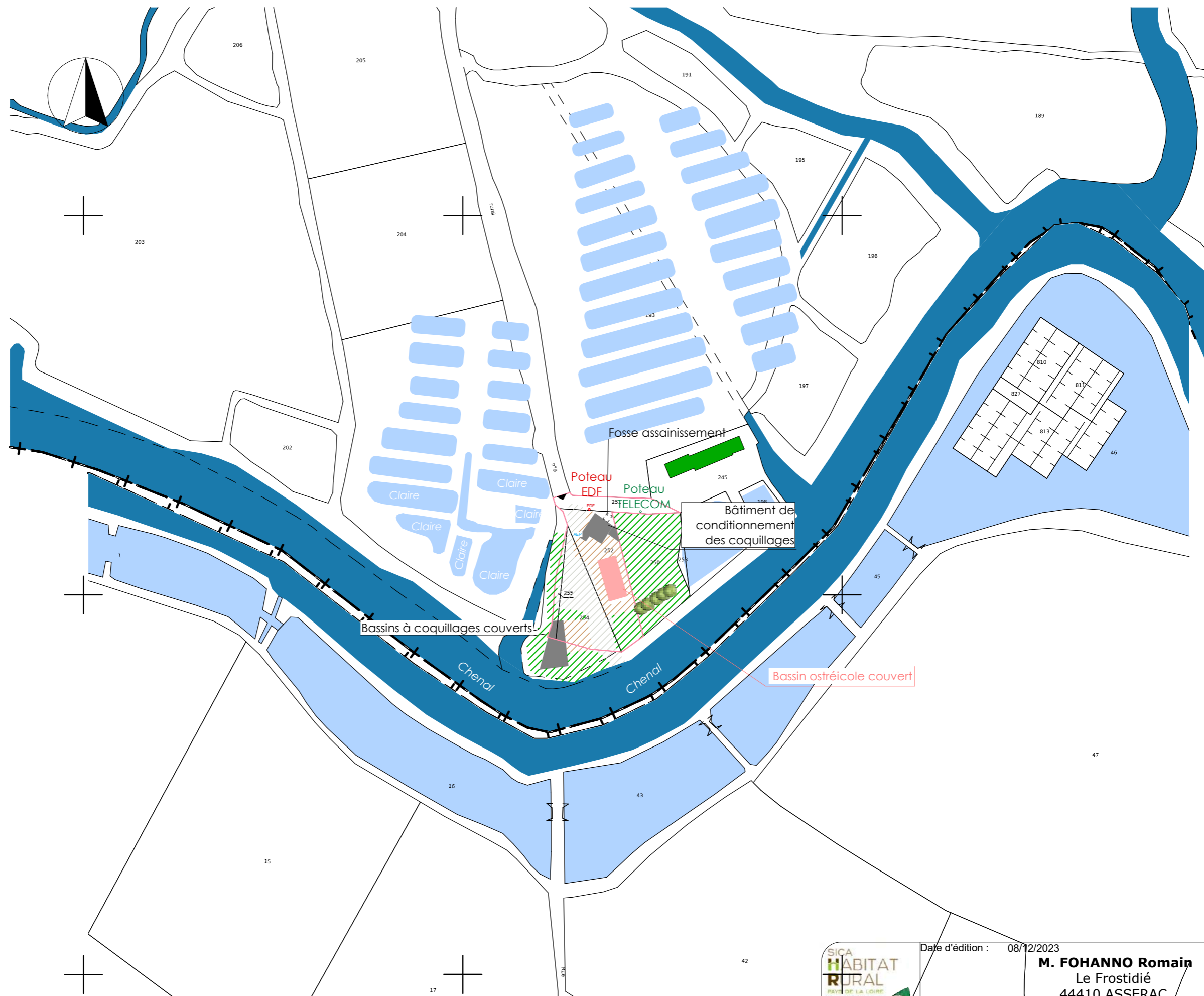
Zone d'influence

1:25000

LEGENDE

- Projet
- Bâti Existant
- Tiers
- Habitation Demandeur
- Zone empierrée
- Zone bétonnée
- Zone naturelle végétale avec petites herbes des marais
- Accès Existant
- Végétation existante
- Borne ou Réserve incendie
- Unité foncière






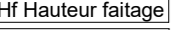




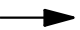








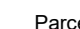
Parcelles concernées par le projet
F 251-252-254-255



Date d'édition : 08/12/2023
M. FOHANNO Romain
Le Frostidié
44410 ASSERAC
Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC
PA3 Plan de Cadastre Existant
Ech: 1:2000

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire. Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet. Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

LEGENDE

-  Projet
-  Bâti Existant
-  Tiers
-  Demandeur
-  Accès Existant
-  Hf Hauteur faitage
-  He Hauteur égout
-  Zone empierrée
-  Zone bétonnée
-  Zone naturelle végétale avec petites herbes des marais
-  Pente de toiture
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  EP
-  PTT
-  Réseaux effluents
-  Végétation existante
-  Borne ou Réserve incendie
-  Unité foncière

± 0.00 Niveau TN (terrain naturel) ± 0.00 Niveau SF (Sol fini)

Parcelles concernées par le projet F 251-252-254-255



Projet : modification de la couverture du bassin ostréicole existant avec mise en place de panneaux photovoltaïques
Emprise au sol: 242 m²

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire. Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet. Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.



SICA
HABITAT RURAL
PAYS DE LA LOIRE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

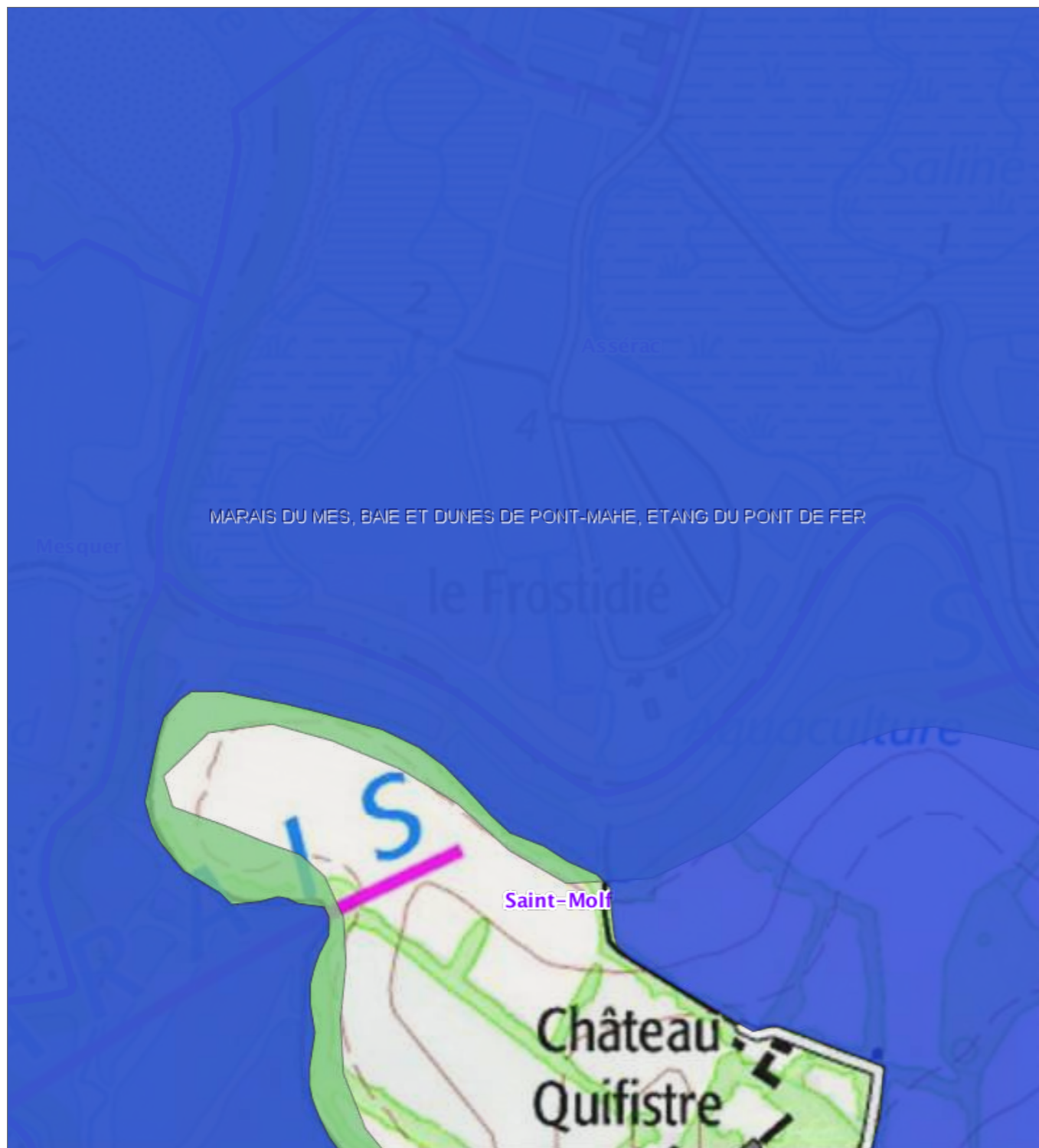
Date d'édition : 08/12/2023

M. FOHANNO Romain
Le Frostidié
44410 ASSERAC

Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC

PA4 - PA18 Plan de masse Projet

Ech:1:750



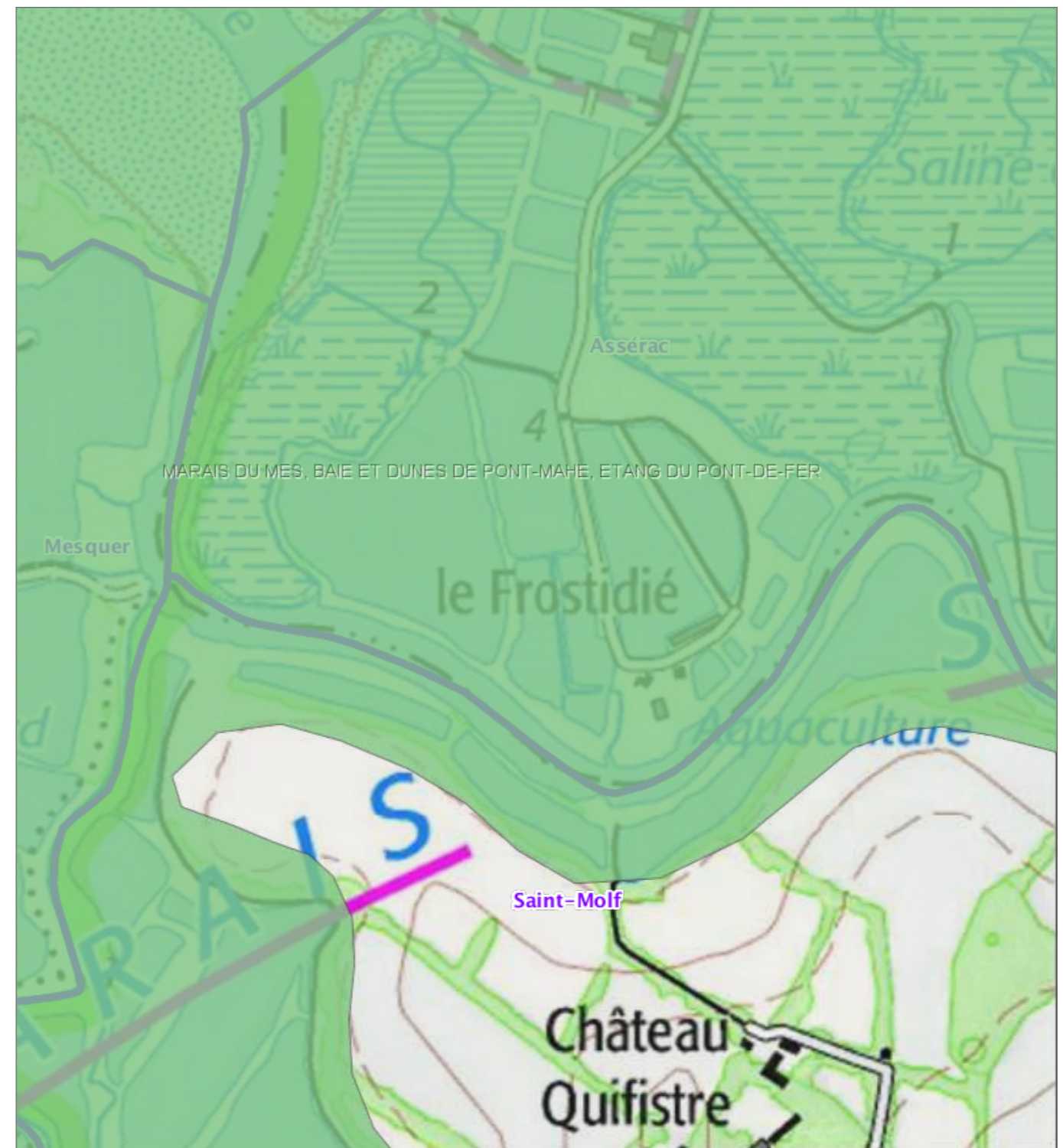
Source : Sources : DREAL Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, IGN BD ORTHO®, décembre 2016.

Lien : <http://carto.sigloire.fr/>

Date : 31 Mai 2017



Directive Oiseau



Source : Sources : DREAL Pays de la Loire, IGN GEOFLA®, IGN BD ORTHO®, décembre 2016.

Lien : <http://carto.sigloire.fr/>

Date : 31 Mai 2017



Directive Habitat

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution. Les côtes de construction ne sont qu'indicatives, sa réalisation nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entreprises.

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE



Romain fohanno
le frostidié
44410 ASSERAC

Annexe 7 - Site NATURA 2000

1:5000

PC7 : Environnement proche



Vue 01



Vue 02



Vue 03



Vue 04

10/05/2023



Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire. Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet. Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.



M. FOHANNO Romain
Le Frostidié
44410 ASSERAC

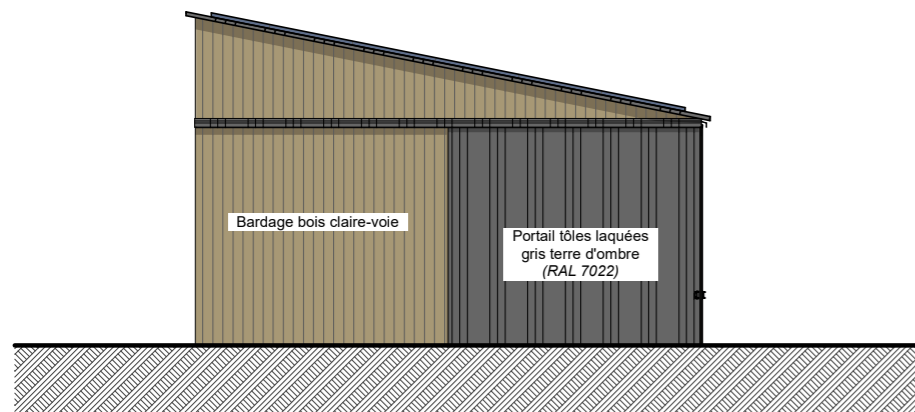
Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC

Annexe 3 - Paysage lointain

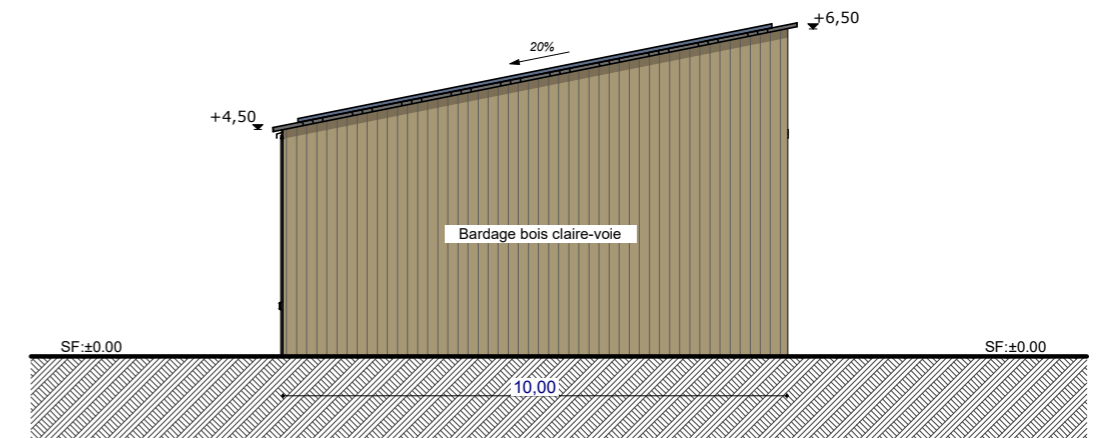
Ech:1:3000



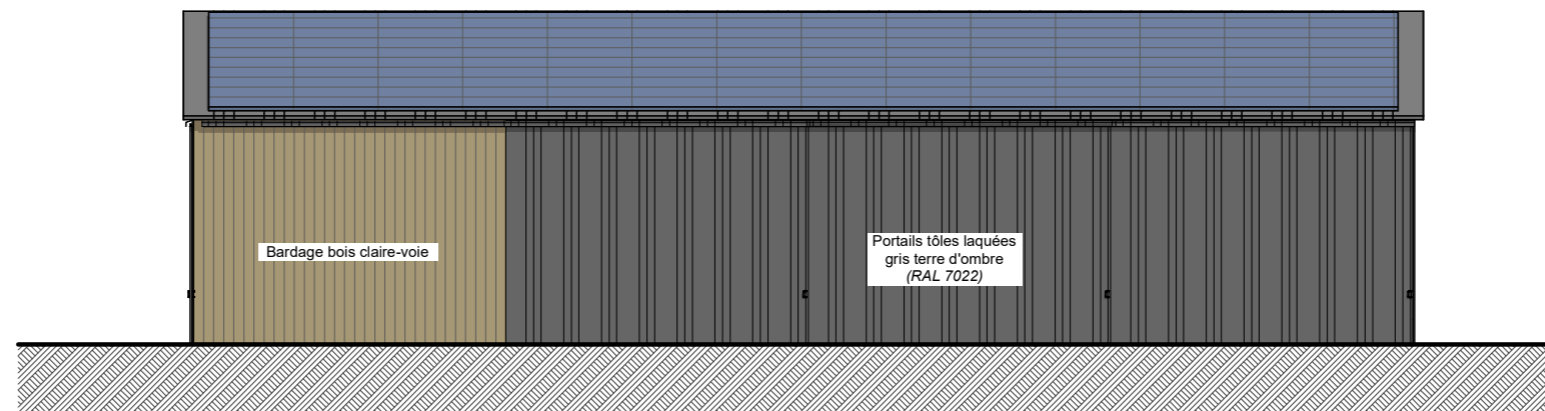
FACADE NORD-EST



FACADE NORD-OUEST



FACADE SUD-EST



FACADE SUD-OUEST

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.
 Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.
 Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.
 De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

Architecte: SICA HR Pays de la Loire

Date d'édition : 28/09/2023



M. FOHANNO Romain
 Le Frostidié
 44410 ASSERAC

Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC

PA19 FACADES Projet

Ech:1:150

Insertion paysagère depuis la vue 02



NOTICE EXPLICATIVE

M. Romain FOHANNO est installé depuis juillet 2013 en tant que conchyliculteur au lieu-dit « Le Frostidié » sur la commune d'Assérac, suite à la reprise de l'établissement de M. Jean PERRIER.

Le bassin ostréicole existant faisant l'objet de la présente demande de permis d'aménager a pour objectif la purification des coquillages vivants. Cette purification est une obligation sanitaire qui consiste à stocker les coquillages (en provenance des zones B) en bassins insubmersibles alimentés en eau de mer propre et décantée pendant le temps nécessaire à l'élimination des éventuelles contaminants microbiologiques, afin de les rendre commercialisables (N° d'agrément sanitaire FR 44.006.024).

Sa proximité immédiate avec la mer est nécessaire afin de favoriser son alimentation en eau de mer pour ses pompes de remplissage de bassins et de lavage des coquillages. Elle offre également à l'établissement conchylicole de M. FOHANNO la possibilité d'accéder directement à la mer avec ses navires (quai à disposition), à ses différentes lignes de triage (huitres et moules) ainsi qu'à ses trois bassins. L'unité des bâtiments lui permet de diminuer les manipulations qui peuvent induire des risques supplémentaires de mortalité des coquillages, tout en minimisant l'impact environnemental lié au transport.

La couverture de ce bassin est très fortement recommandée par les services de la Direction Départemental de la Protection des Populations, car elle permet :

- de limiter le réchauffement de l'eau par le rayonnement solaire en été,
- de limiter la baisse de salinité de l'eau de mer induite par l'eau douce en cas de forte pluviométrie,
- de limiter le développement des algues dans le bassin afin d'optimiser la disponibilité d'oxygène dissout dans l'eau de mer pour les coquillages et de faciliter l'entretien du bassin.

Le bardage des façades du projet permettra, quant à lui :

- d'éviter la colonisation sous la couverture par des oiseaux et autres animaux dont les déjections constitueraient une source éventuelle de contamination de l'eau,
- de limiter le réchauffement de l'eau par le rayonnement solaire en été,
- de limiter la baisse de salinité de l'eau de mer induite par l'eau douce en cas de forte pluviométrie,
- de limiter le développement des algues dans le bassin afin d'optimiser la disponibilité d'oxygène dissout dans l'eau de mer pour les coquillages et de faciliter l'entretien du bassin.






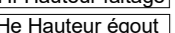















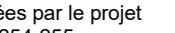
Le choix de cette nouvelle couverture en mono-pente, de par sa conception, offre un accès optimal au bassin d'épuration des coquillages à des engins motorisés de chargement et déchargement (télescopique) des casiers de coquillages. Ceci contribuera à la diminution de la pénibilité du travail des salariés car la manipulation actuelle des 70 tonnes d'huitres et des 30 tonnes de moules qui sont produites annuellement et qui transitent par ce bassin, est actuellement réalisé exclusivement à la main du fait de la faible hauteur d'ouverture disponible (environ 1 m) en façade du bâtiment existant.

La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture favorisera l'autonomie électrique du site ainsi que la pérennité de l'exploitation, tout en répondant à la politique actuelle de développement des énergies renouvelables. En effet, l'exploitant souhaite à terme moderniser son exploitation en investissant dans des outils plus économes en électricité :

- une ligne de calibrage pour les huitres,
- une nouvelle ligne de calibrage pour les moules,
- l'installation d'une chambre froide pour le stockage des coquillages (entre 8° et 15°) avant l'expédition ,
- un meilleur système d'épuration (stérilisateur UV, filtre à sable et refroidisseur d'eau de mer).

Tous ces éléments évoqués ci-dessus justifient donc de l'intérêt du projet, sans toutefois que celui-ci soit de nature à porter atteinte au paysage existant, ni même à la biodiversité de ce site classé et remarquable.

LEGENDE

-  Démolition
-  Bâti Existant
-  Tiers
-  Demandeur
-  Accès Existant
-  Hf Hauteur faitage
-  He Hauteur égout
-  Zone empierrée
-  Zone bétonnée
-  Zone naturelle végétale avec petites herbes des marais
-  Pente de toiture
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  EP
-  PTT
-  Réseaux effluents
-  Végétation existante
-  Borne ou Réserve incendie
-  Unité foncière
-
-  ± 0,00 Niveau TN (terrain naturel)
-  ± 0,00 Niveau SF (Sol fini)
- Parcelles concernées par le projet F 251-252-254-255



Bâtiment à démolir






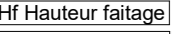
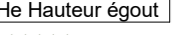














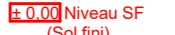
SICA
HABITAT RURAL
PAYS DE LA LOIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Date d'édition : 08/12/2023
M. FOHANNO Romain
Le Frostidié
44410 ASSERAC
Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC
A1-A2 Démolition
Ech:1:750

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire. Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet. Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

LEGENDE

-  Démolition
-  Bâti Existant
-  Tiers
-  Demandeur
-  Accès Existant
-  Hf Hauteur faitage
-  He Hauteur égout
-  Zone empierrée
-  Zone bétonnée
-  Zone naturelle végétale avec petites herbes des marais
-  Pente de toiture
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  EP
-  PTT
-  Réseaux effluents
-  Végétation existante
-  Borne ou Réserve incendie
-  Unité foncière
-
-  ± 0,00 Niveau TN (terrain naturel)
-  ± 0,00 Niveau SF (Sol fini)
- Parcelles concernées par le projet F 251-252-254-255



Bâtiment à démolir



Date d'édition : 08/12/2023
M. FOHANNO Romain
 Le Frostidié
 44410 ASSERAC
 Projet: Le Frostidié 44410 ASSERAC
A1-A2 Démolition
 Ech:1:750

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire. Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet. Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution. De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.